

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 23/11/2022

Présents : 10	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame la Présidente, Nadine YOU</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Fernand LEGRAS, Mme Rosalie OUTIN, Mme Adeline ROUSSEAU, Mr Philippe THIBAUDEAU, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU Mme Noëlle BICHON, Mme Brigitte FILA</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mr Célestin CHARBONNIER, Mr AUNEAU Noël</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Annie-Flore POISSON</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Adeline ROUSSEAU</p> <p><u>Date de la convocation</u> : le 17 Novembre 2022</p>
Excusés : 2	
Absents : 1	
Votants : 10	
En exercice : 13	
<p>Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,</p> <p>Le <u>02 12 22</u></p> <p>Publiée, le <u>02 12 22</u></p> <p>Notifiée, le _____</p>	
<p>Délibération n°22.05.02</p>	<p>Affaires Générales</p> <p>- Règlement d'aides facultatives</p>

Une réflexion a été entamée pour établir les règles d'aides facultatives au sein du CCAS de Mésanger.

Mme La Présidente indique que les aides sont mises en place pour les habitants de Mésanger selon :

- Le nombre de personne à charge (Unité de consommation)
- Le reste à vivre du foyer

La fréquence des aides et le montant selon la situation est déterminé dans le règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2122-18 et L2123-20 et L2123-24-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Considérant l'utilité d'avoir un règlement d'aides facultatives afin de fixer les règles d'attribution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'adopter le règlement en annexe à partir du 01/01/2023.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS



Accusé de réception en préfecture
044-264401266-20221123-220502bis-DE
Reçu le 02/12/2022